

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 17 janvier.* — On évalue à plus de 1200 les bâtimens marchands de toutes sortes qui ont souffert, entre les Dunes et Portsmouth, des avaries et des dommages, par suite des derniers gros temps éprouvés sur cette côte. (Sun.)

— Les ministres du cabinet ont eu avant-hier de fréquentes communications avec lord Grey. Sa seigneurie est allé à Brighton pour avoir une audience du roi.

— Miss Harriette Martinau, auteur d'un ouvrage remarquable sur l'économie politique, est en visite chez le comte Durham; elle est à la veille d'ouvrir à Newcastle un cours d'économie politique destiné à une classe d'élite. (Globe and Traveller.)

## FRANCE.

*Paris, le 19 janvier.* — M. Hachette, membre de l'Institut, ancien professeur à l'école polytechnique, professeur à la faculté des sciences, est mort le 16.

— On assure que le gouvernement a reçu de Toulon, par le télégraphe, la nouvelle du naufrage du vaisseau de ligne le *Superbe*.

Ce bâtiment, battu par une affreuse tempête, s'est brisé sur les récifs d'une des îles de l'Archipel dans la Méditerranée. On ignore encore les détails de cette épouvantable catastrophe. (Débats.)

— La perte d'un vaisseau de ligne est un fait très-rare; un tel événement est de nature à inspirer de bien vives inquiétudes sur les bâtimens de moindre grandeur qui se trouvaient dans les mêmes parages que le *Superbe*. On attend avec anxiété les nouvelles de Toulon et l'on ne se dissimule pas qu'elles peuvent être fâcheuses. La catastrophe du *Superbe* en fait redouter d'autres.

— Toutes les nouvelles des côtes de l'océan portent que depuis quinze jours il fait un temps affreux et qu'on ne se rappelle pas avoir jamais vu une pareille continuité de tempêtes.

— Cinq élèves de l'école polytechnique viennent d'être renvoyés de l'école par décision du ministre de la guerre, Lestrade, Rouet, Dabois-Fresnay et Caylus, qui avaient été inculpés dans le procès de M. Raspail et consors, et Cressier qui avait figuré aux débats comme témoin.

— Des groupes nombreux s'étaient formés à Lyon pendant deux jours à l'occasion de la prohibition de vendre publiquement des pamphlets républicains. Sur l'invitation des quelques républicains connus, dit le *Précurseur*, la foule s'est dispersée.

Un premier arrêté du maire a interdit le port des armes prohibées, comme cannes à dard, à épée, etc. Un second a pour objet de régler l'exercice de la profession de crieur public conformément à la loi du 10 décembre 1830. Aux termes de cet arrêté, nul ne pourra exercer la profession de crieur, s'il n'a au préalable déclaré à l'autorité municipale qu'il prétend exercer cette profession, et s'il n'a indiqué son domicile. Aucun individu ne sera admis à exercer la profession de crieur, s'il n'est domicilié à Lyon. D'autres articles sont relatifs aux lieux, places et rues où il est permis de crier des imprimés.

— Les amandiers sont en fleurs dans tous les jardins.

— Avant-hier, à neuf heures du soir, quelques inspecteurs de police, passant sous les piliers des galles, trouvèrent une hotte. L'un d'eux voulut l'emporter; mais aussitôt des cris plaintifs se firent entendre. C'étaient ceux d'un petit garçon, à peine âgé d'un an, qu'on avait inhumainement abandonné.

Les inspecteurs s'empressèrent de le transporter chez le commissaire de police, qui, après lui avoir fait prodiguer les premiers soins, dressa procès-verbal et le fit conduire à la préfecture de police.

La *Gazette de Madrid* du 17 décembre, a publié les adhésions de plusieurs prélats au nouvel ordre de choses. Ces prélats sont les cardinaux-archevêques de Tolède et de Séville, les archevêques de Grenade, de Saragosse et de Valence; et les évêques de Badajoz, de Cadix, de Carthagène; de Cordoue, de Jaen, d'Orihuela, de Palencia, de Placentia, de Ségovie, de Siguenza, de Taragone, de Valladolid et de Zamora. Sur la demande de l'archevêque de Burgos, la régente a prorogé de 20 jours les délais accordés aux partisans de don Carlos pour mettre bas les armes. La *Gazette de Madrid*, en publiant la supplique du prélat y ajoute des réflexions très-amères contre les membres du clergé qui ont favorisé le parti contraire. Elle dit que la régente met son espoir dans les évêques pour calmer les esprits. Depuis, la *Gazette* a publié des adresses d'adhésion des archevêques de Compostelle et de Tarragone, et des évêques de Barcelone, de Ciudad Rodrigo, de Lérída, d'Orense et de Tuy.

— Le capitaine-général Llander, dans l'exposition adressée à la reine régente d'Espagne, réclame entr'autres l'exécution du décret du 4 mai 1814, porté par Ferdinand VII à son retour de Valence. Voici le décret:

« J'abhorre et je déteste le despotisme; les lumières et la civilisation des nations européenne ne le comportent plus; en Espagne les rois n'ont jamais été des despotes, les bonnes lois et la constitution du pays ne l'ont point permis, bien que malheureusement on ait vu des abus de pouvoir qu'aucune constitution ne pourrait absolument prévenir. Pour en empêcher le retour, en conservant l'éclat de la dignité royale et ses droits; ainsi que ceux qui appartiennent au peuple, lesquels sont également inviolables, je me concerterai avec leurs mandataires, dans les cortès légitimement convoquées le plus promptement qu'il me sera possible de les réunir. La liberté et la sûreté individuelle seront formellement garanties par des lois qui, assurant la tranquillité publique et le bon ordre, donneront à tous la tutélaire liberté dont la jouissance imperturbable distingue un gouvernement modéré d'un gouvernement arbitraire et despotique. Tous jouiront de cette liberté pour communiquer par le moyen de la presse leurs idées et leurs opinions, dans les limites d'une saine raison.

## BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

*Séance du 18 janvier.* — M. d'Huart remercie le gouvernement pour la conduite ferme et honorable qu'il a tenue à l'égard de ce qui se passe en ce moment dans le Luxembourg. L'autorité militaire de cette forteresse s'étant opposée à la vente de bois de domaines ordonnée par l'administration de l'enregistrement; celle-ci a cependant passé outre à la vente. Il invite le gouvernement à persister dans cette voie.

L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble des budgets des affaires étrangères et de la marine. 61 membres ont voté pour; un seul, M. Desmet, a voté contre les budgets, et trois membres, MM. De Roo, Jullien et Vanderheyden, se sont abstenus parce qu'ils n'avaient pas été présents à la discussion.

Voici les 61 membres qui ont voté pour: MM. Angillis, Bekaert, Boucqueau, Brixhe, Coghén, Cels, Coppieters, Corbisier, Dams, d'Autre-

bande, de Behr, A. Dellafaille, H. Dellafaille, Deman d'Attenrode, F. de Mérode, de Neef, de Sécus, Lesmanet de Biesme, Desmaisières, de Steinbier, de Terbeck, de Theux, de Witte, d'Hane, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus, Dumont, Duvivier, Eloi de Burdinne, Erust, Fallon, Fleussu, Hey-Hoys, Jadot, Lebeau, Liedts, Meeus, Milcamps, Nothomb, Olislagers, Pirson, Polyliet, Quirini, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Rouppe, Schaetzen, Simons, Trenteseaux, Ullens, Vanderbelen, Van Hoo-brouck, Verdussen, Ch. Vilain XIII, C. Vuylsteke, L. Vuylsteke, Watlet, Zoude et Raikem.

M. le baron Evain donne lecture d'un projet de loi et des motifs relatifs à l'établissement d'une école militaire.

Ce projet consacre qu'une école militaire destinée à former des officiers pour toutes les armes de l'armée sera établie, en 1834, dans une des places de guerre du royaume.

Le nombre des élèves sera fixé chaque année suivant les besoins; l'admission aura lieu par un concours public; les élèves seront logés, entretenus et nourris au moyen d'une pension annuelle de 1,000 fr. qui devra être comptée par leurs familles; néanmoins des bourses et demi-bourses seront accordées aux fils d'anciens militaires qui seront reconnus n'avoir pas les moyens ou dont les parens auront rendu des services à l'état, et aux jeunes gens qui se sont éminemment distingués dans leurs premières études.

Ce projet sera imprimé, distribué et renvoyé en sections.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi relatif au traitement des auditeurs militaires.

M. le ministre de la justice dit qu'il ne peut adhérer à la réduction présentée par la section centrale.

M. A. Rodenbach se plaint de ce que les auditeurs militaires cumulent leurs fonctions avec la profession d'avocat.

M. le ministre de la justice dit qu'un seul individu se trouve dans le cas signalé par le préopinant; c'est l'auditeur militaire du Hainaut. Il ajoute que l'ancien gouvernement avait cru devoir lui accorder dispense de la loi sur la profession d'avocat (profession incompatible avec toute fonction salariée), par le motif que l'individu susdit avait pendant 3 ans et demi rempli gratuitement les fonctions d'auditeur militaire. Le gouvernement actuel, dit-il, a maintenu cette disposition pour récompenser ces services.

M. Dubus pense que le chiffre alloué par la section centrale suffit, parce que les auditeurs militaires n'ont pas un travail qui les empêche de se livrer à d'autres occupations lucratives. Il fait observer qu'il y en a qui s'occupent de la rédaction de journaux, ce qui cependant demande beaucoup de temps.

M. le ministre de la guerre dit que la loi n'est que provisoire et que bientôt le gouvernement présentera une loi d'organisation de la justice militaire.

La discussion est close sur l'ensemble; l'on passe à celle des articles.

Art. 1<sup>er</sup>. Les auditoriats militaires sont divisés, quant au traitement, en deux classes, comprenant: la 1<sup>re</sup> classe, ceux des provinces du Brabant, de la Flandre orientale, d'Anvers et de Liège; la 2<sup>e</sup> classe, ceux des provinces de la Flandre occidentale, du Hainaut, du Limbourg, de Namur et de Luxembourg.

M. C. Rodenbach pense que la Flandre occidentale, étant une des provinces les plus importantes sous le rapport militaire et comprenant cinq



garnisons permanentes, dont quatre forteresses, il était juste de placer l'auditeur de cette province dans la première classe.

M. Jullien présente un amendement tendant à ce que cet auditeur soit placé dans cette classe.

M. Angillis appuie cet amendement, ainsi que le ministre de la justice.

M. Desmanet de Bisme présente un amendement tendant à placer aussi l'auditeur militaire de Namur dans la première classe.

L'amendement de M. Jullien est adopté; celui de M. Desmanet est mis aux voix et rejeté.

L'art. 1<sup>er</sup> ainsi amendé est adopté, et les autres articles sont adoptés comme suit :

Art. 2. Le traitement des auditeurs militaires de 1<sup>re</sup> classe est fixé à 4,200 francs, celui des auditeurs de 2<sup>e</sup> classe à 3,600 fr. — Adopté.

Art. 3. Ces traitemens restent les mêmes, soit que le gouvernement désigne l'auditeur provincial pour faire partie des conseils de guerre en campagne établis en temps de guerre, soit qu'il juge à propos de confier le service de deux provinces à un seul auditeur.

Cependant, dans ce cas, l'auditeur perçoit l'indemnité des frais de bureau de l'auditorat de la province qui passe sous sa juridiction.

Art. 4. Les auditeurs adjoints qui pourront être nommés temporairement, soit pour remplacer en temps de guerre les auditeurs provinciaux détachés en campagne, soit pour remplir les fonctions d'auditeurs en campagne, ou être attachés à ces auditeurs, jouiront dans le premier cas de trois mille francs annuellement, dans le second cas d'un traitement égal à celui accordé aux auditeurs de deuxième classe.

Le nombre des auditeurs adjoints ne pourra surpasser celui de quatre.

Art. 5. Il est alloué à chaque auditeur provincial, en sus de son traitement, une somme annuelle de trois cents francs pour frais de bureau.

La section centrale propose un dernier article ainsi conçu : « La présente loi n'aura force obligatoire que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1835. »

Une longue discussion s'élève sur le point de savoir si la loi aura son effet au premier janvier dernier, ou seulement au jour de sa promulgation. MM. de Behr, Dubus, de Roo, pensent que la loi doit avoir rétroactivité; MM. le ministre de la justice, de Brouckere, Ernst, Julien émettent l'opinion contraire. M. Dubus dépose un amendement qui est écarté.

Séances du 20 janvier. — Au commencement de la séance, le projet de loi sur le traitement des auditeurs militaires a été définitivement adopté par 62 voix contre 1.

L'ordre du jour a appelé ensuite la discussion du rapport de M. Liedts sur la pétition de M. Dejaer-Bourdon.

M. Gendobien demande la parole pour une motion d'ordre. Il propose que la pétition soit renvoyée au ministre; mais sans la faire précéder d'une discussion inutile puisque personne n'était opposé au renvoi. De cette manière au moins, on éviterait des discussions fort longues, on éviterait du scandale.

Le ministre de l'intérieur a insisté pour que par une discussion, la décision de la chambre ait une signification quelconque.

M. A. Rodenbach a proposé que le renvoi soit pur et simple, les explications nécessaires ayant été données.

Le ministre de l'intérieur déclare que si on renvoie la pétition purement et simplement, il considérera cette décision comme une adhésion de ce que le gouvernement a fait et de ce qu'il a annoncé devoir faire.

Une longue discussion s'engage sur la motion et sur la déclaration du ministre.

On vient de distribuer aux membres de la chambre des représentans le rapport fait par M. Ernst, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Dumortier, relative à l'organisation de l'Académie belge; à ce rapport est joint le projet de loi suivant :

LÉOPOLD, roi des Belges, vu les services rendus aux sciences et à l'histoire nationale par l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles,

Considérant que, par suite de la révolution, près de la moitié des membres qui composent cette compagnie sont devenus étrangers à la Belgique;

Considérant qu'il est urgent de reconstituer ce corps scientifique et de mettre en harmonie avec l'état du pays, afin d'y faire fleurir les sciences, les lettres et les arts qui en honorant ceux qui les cultivent, se rattachent à la gloire nationale et fortifient l'amour de la patrie;

Nous avons, de commun accord avec les chambres, etc.

Art. 1<sup>er</sup> L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prendra le titre d'Académie Belge, et sera composée de trois classes, celle des sciences, celle des belles-lettres et celle des beaux-arts.

Le roi est protecteur de l'Académie.

Art. 2. L'Académie belge se compose : 1<sup>o</sup> de 52 académiciens choisis parmi les savans et artistes belges les plus distingués, résidant en Belgique, dont 20 pour la classe des sciences, 16 pour celle des belles lettres et 16 pour celle des beaux-arts; 2<sup>o</sup> de 20 associés, pris indistinctement parmi les belges résidant à l'étranger et les étrangers résidant ou non en Belgique, savoir : 10 pour la classe des sciences, 5 pour celle des belles-lettres et 5 pour celle des beaux-arts.

Art. 3. Chaque classe aura en outre des correspondans dont le nombre ne pourra excéder le double de celui des académiciens.

Art. 4. Les académiciens actuels belges ou étrangers, résidant en Belgique, resteront en fonctions, Les académiciens actuels, qui, par suite des événemens, sont devenus étrangers au pays, auront le titre des membres honoraires.

Les académiciens honoraires belges conserveront leurs titres et prérogatives; il n'en sera plus créé à l'avenir.

Art. 5. Dans le délai de deux mois, après la promulgation de la présente loi, les académiciens actuels éliront 4 membres de chacune des classes des sciences et belles-lettres.

Ces classes seront complétées dans les deux mois suivans; les académiciens nouvellement élus prendront part à cette seconde élection.

Ces élections seront soumises à l'approbation du roi.

La première nomination des membres de la classe des Beaux-Arts est réservée au roi.

Art. 6. L'Académie jouira d'une dotation annuelle de 25,000 fr. pour payer les indemnités à ses fonctionnaires, les jetons de présence, les frais de déplacement, les dépenses de matériel, tels que prix, médailles, impressions.

Cette somme pourra être augmentée par une allocation spéciale au budget de l'état, lorsque la nécessité en sera démontrée.

Les comptes de l'Académie seront annuellement rendus publics.

Art. 7. L'Académie belge présentera, dans le plus court délai, son règlement à l'approbation du roi. Ce règlement contiendra, outre les dispositions jugées nécessaires, l'application des principes suivans :

1<sup>o</sup> L'élection des membres par chaque classe de l'Académie, sauf l'approbation du roi.

2<sup>o</sup> La nomination directe de correspondans.

3<sup>o</sup> Comme condition d'éligibilité, l'obligation d'être auteur d'un ouvrage relatif aux travaux de l'Académie.

4<sup>o</sup> La nomination du président par le roi, sur une présentation de trois candidats.

5<sup>o</sup> La nomination directe du secrétaire perpétuelle, des directeurs et secrétaires des classes, du trésorier, du bibliothécaire et des employés de l'Académie.

6<sup>o</sup> L'attribution déferée aux seuls membres de la classe ou des classes que la chose concerne, du droit de délibérer sur la proposition et le jugement des concours.

7<sup>o</sup> L'institution d'une séance publique, chaque année, le 26 septembre, anniversaire de la délivrance de Bruxelles.

Nos préoccupations intérieures ne doivent point nous dérober la marche progressive de la question hollandaise, d'autant que notre politique toute de faits et complètement étrangère aux personnes, a pour but de faire juger les hommes d'après leurs œuvres.

Le Globe anglais nous apprend que maintenant le débat existe entre le roi Guillaume et la confédération germanique et porte sur la destination que recevra la partie du Limbourg détachée de la Belgique par les 24 articles. Les deux intéressés discutent sur le point de savoir si cette partie sera annexée au grand-duché ou à la Hollande. Ce qui fixe notre attention dans ce débat, ce n'est point le fait en lui-même, mais la preuve qui en résulte que le roi Guillaume fait acte d'adhésion aux 24 articles.

En effet, le roi de Hollande dispose ici d'une partie de territoire dont le titre de propriété se trouve dans le traité de décembre. Or, ce traité est lié dans toutes ses parties; il y a donc en bonne logique acception présumée du traité intégral. De là à une reconnaissance officielle, le chemin n'est pas long.

Il y a long-temps que nous avons signalé les symptômes de cette nécessité, de l'impossibilité du statu quo pour la Hollande, dans le désordre croissant de ses finances, dans la perspective d'une banqueroute de son gouvernement, et dans l'éventualité permanente d'une reprise du blocus. La défection de l'opinion publique y prend de jour en jour plus de force et d'étendue. Le Journal de Commerce d'Anvers lui-même n'ose plus dénier le fait, mais il lui oppose les moyens de répression du gouvernement.

Ceci est curieux. Quand le roi Guillaume pouvait opposer des hollandais à des belges, alors on pouvait indiquer un contrepoids au mécontentement d'un des deux pays : mais quel sera aujourd'hui le contrepoids que vous opposerez à un mécontentement qui s'étend dans tous les degrés de la société hollandaise depuis les états-généraux, la haute finance et le haut commerce jusqu'aux classes au-dessous de la moyenne? Opposerez-vous la nation à la nation : ou bien comptez-vous sur l'armée? Mais l'armée c'est toutes les classes de la nation elles-mêmes qui se sont enrôlées spontanément pour un intérêt qui a reçu satisfaction et qui par conséquent n'a plus aucune action sur l'esprit public.

Le mécontentement a pour principaux foyers Amsterdam et Rotterdam, c'est-à-dire les deux clés de la caisse publique; ensuite La Haye ville de cour dont la population a été de tout tems stadhoudérienne et dans laquelle l'impopularité de la monarchie devait pénétrer plus tard que dans toutes les autres villes.

Le système du roi Guillaume, le système des dépenses improductives et de l'oisiveté formait un contrepoids à notre époque chez une nation qui a porté si loin le développement du travail et les besoins de la vie. Ceux donc qui ont compté sur la force de cette cause pour détacher la nation hollandaise de l'obstination de son roi ont compté sur un effet qui ne pouvait pas faiblir; et la paix amenée par la paix sera un résultat d'autant plus heureux que si comme notre intérêt bien entendu nous le conseille, nous voulons renouer nos relations commerciales avec un peuple qui n'aurait jamais dû être que notre voisin, nous n'aurons pas pour y réussir l'obstacle insurmontable de traiter avec des passions que le tems ne pourrait pas désarmer.

On mande du Limbourg :

« Dans la nuit du 8 au 9 de ce mois, un vol de marchandises et d'argent comptant a été commis à l'aide d'effraction extérieure en la commune de Rimbourg, canton de Kerkrade. La somme enlevée est de 800 francs : entre autres marchandises d'auge, on a soustrait cent blouses de toile bleue.

» Deux juifs domiciliés à Sittard, et nommés Abraham Moïses et Meyer Moïses, ont été arrêtés le lendemain à Gelekerken, en Prusse : ils ont été trouvés nantis des objets volés : on a aussi saisi sur eux un vilbrequin, dont ils s'étaient probablement servis comme instrument du crime.



Des renseignemens particuliers donnent lieu de croire que ces deux individus ne sont pas étrangers aux vols nombreux qui se sont commis depuis quelque temps, au moyen d'effraction pratiquée par le vilbrequin dans les volets.

— Le *Journal du Commerce* d'Anvers, feuille orangiste, dit que des symptômes de mécontentement se manifestent sur différens points en Hollande, et notamment à Amsterdam, Rotterdam et La Haye, mais que le gouvernement hollandais a l'œil ouvert sur les complots qui se trament, et qu'il est en mesure de comprimer toute tentative d'insurrection.

— La représentation d'hier n'a point été troublée. Ludovic est un ouvrage fort agréable sur lequel nous reviendrons.

— On lit dans le *Courrier Belge* :

« Les ventes d'objets mobiliers dépendant du séquestre des biens de la famille d'Orange effectuées jusqu'à ce jour par l'administration du domaine belge, ont produit une cinquantaine de mille francs environ. Cette somme est loin de suffire pour les remboursemens que le séquestre doit faire des avances fournies jusqu'ici par le trésor public, sans parler de ce qui sera encore nécessaires pour les dépenses de l'administration courante du séquestre. Heureusement qu'après la vente des meubles les moins importans, effectuée jusqu'ici, il reste encore beaucoup d'objets mobiliers susceptibles de produire d'assez grandes valeurs. Il y a, entr'autres, au pavillon de Tervuren, plusieurs grandes caisses scellées qui n'ont pas été visitées, mais que l'on présume contenir de la vaisselle plate et autre argenterie d'un service de table. Le zèle des agens du domaine chargés de liquider pour le séquestre avec le trésor public, nous garantit qu'on a déjà songé à la visite de ces caisses mystérieuses.

On lit dans le *Belge* :

« Indépendamment des objets dont parle notre confrère, il s'en trouve encore de grand prix appartenant à la famille déchue au palais. »

— On vient d'arrêter et d'écrouer à la prison des Petits-Carmes, à Bruxelles, sous la prévention du vol de 10,000 florins en billets de banque, commis il y a quelques jours au ministère des affaires étrangères, dans la caisse de la division de la comptabilité de ce ministère, le nommé Vitocx, âgé de 18 ans, fils du courrier de cabinet.

— Le roi vient d'autoriser l'entreprise de l'établissement du gaz dans la ville de Louvain.

— Un duel a eu lieu hier après-midi au faubourg de Namur, entre deux jeunes gens de Bruxelles, appartenant à deux familles respectables de négocians. La lutte a eu lieu à l'épée, l'un des deux champions est resté mort sur le carreau. Ce déplorable combat avait été occasionné par une querelle au dernier bal du Grand Concert.

— On écrit de Gand, le 19 janvier :

« Ce matin, vers 4 heures, un violent incendie s'est manifesté dans une fabrique de la veuve Coppens, qui est louée au sieur Poelman-de-Cock, et située à la Cour du Prince. Aussitôt que les pompiers ont été informés de l'événement, ils sont accourus avec leurs pompes, mais déjà la fabrique était en grande partie consumée par les flammes. Aidés de quelques bourgeois, ils se sont attachés surtout à préserver les bâtimens avoisinans, qui n'ont pas éprouvé des dommages considérables. Le feu était maîtrisé vers 6 heures. »

— Depuis quelques jours, il se trouve dans le bassin de Bruxelles, une très-belle galiote, la *Bruzellose*, appartenant à la société particulière de commerce de cette ville. Elle peut avoir environ deux cent et vingt tonneaux de port. C'est le troisième bâtiment de ce genre, qui appartient à cette société. Sortie du chantier ci-devant Fleury-Duray, ladite galiote est superbement grée en brick.

L'on voit aussi de nouveau un petit bâtiment en construction sur gabarit, au chantier du sieur Vandebroek-Boey.

— A Liège, le 18 vers 6 heures du matin, des coups de tonnerre précédés d'éclairs très-brillans ont éclaté avec fracas au dessus de la ville. Le même jour à Bruxelles on a aperçu plusieurs éclairs à l'horizon. Un journal de Cambrai, le *Mémorial de la Scarpe* publie une liste des plantes que la température humide mais très-douce de l'hiver a permis de laisser à l'extérieur. Voici celles qu'on voit déjà en fleurs : *l'Ephémère de Virginie*, des *Perrenches*, *l'Anémone printanière*, *l'Anémone hépatique*, quelques *Hellébores*, le *Souci des jardins*, *celui des champs*, la *Julienne printanière* et ses variétés, le *pavot d'Orient*, *l'Alyssou des rochers* (*corbeille d'or*) le *Mouon à fleurs rouges*, (*plante d'orangerie*.) Jusqu'à présent le thermomètre est à peine descendu une fois au-dessous de Zéro; il est le plus souvent à 10 degrés au dessus.

— Lady Lyndhurst, l'une des femmes les plus distinguées de la société anglaise, est morte à Paris le 17, après une maladie de peu de jours. Elle comptait à peine trente ans. Lord Lyndhurst, son mari, qui occupait le poste de chancelier d'Angleterre avant lord Brougham, et qui est aujourd'hui premier trésorier de l'échiquier, avait quitté Paris il y a peu de jours, pour se rendre en Angleterre. Un courrier lui a été expédié avec cette triste nouvelle. Toutes les personnes qui ont eu le bonheur de connaître lady Lyndhurst, n'oublieront jamais sa grâce, sa beauté et son esprit.

— Voici un fait qui peut servir à donner une idée du chiffre exagéré des traitemens affectés aux fonctions publiques en Angleterre. Le lord Grenville a reçu à titre d'auditeur de l'échiquier 4,000 livres sterling (100,000 francs) par an pendant 27 ans.

— On lit dans un journal français :

« La contrebande se fait maintenant de la Belgique en France aussi facilement qu'il soit possible. On compte aujourd'hui, tant à Mons qu'à Quiévrain et dans les environs, 27 maisons très-riches qui garantissent le passage des marchandises moyennant la simple prime de 1 pour cent quand elles sont d'une certaine valeur sous un petit volume. Les dentelles de Belgique, l'orfèvrerie de la Suisse et les diverses productions de l'Allemagne arrivent maintenant à Paris par Quiévrain avec la plus grande facilité. »

— On lit dans la *Revue Artésienne*: Des conducteurs d'ours qui se trouvaient vers dix heures du soir sur la route de Dolbe, bourg du Calvados, ne pouvant continuer leur marche à cause du mauvais temps, entrèrent dans une auberge : leur premier soin fut de mettre à l'écurie leurs animaux.

Un autre voyageur entra, environ une heure après, dans la même auberge et entama la conversation avec les meneurs d'ours. Ceux-ci répondaient tout en comptant leur argent qu'ils mettaient dans un sac de cuir; l'un d'eux sortit peu de temps après avec la bourse, entra dans l'écurie et en revint les mains vides.

La nuit étant arrivée, on fut se coucher. Vers minuit, le voyageur qui avait épié les démarches de celui des meneurs d'ours qui portait le sac et qui l'avait vu ressortir de l'écurie les mains vides, ne supposant pas du tout que deux ours étaient là pour le garder, se leva doucement pour aller visiter les lieux, ce qu'il fit en tâtonnant; bientôt le voleur se sent saisir par une patte vigoureuse dont les griffes lui sillonnent le visage. Heureusement que l'amateur de bourse frappé d'une terreur panique, se mit à crier de toutes ses forces et que les gens de l'auberge accoururent le tirer d'embarras.

Le même jour cet homme a été arrêté pour d'autres vols commis précédemment à Dolbe.

Quant aux meneurs d'ours, il paraît qu'ils ont l'habitude de déposer chaque soir la bourse contenant leur argent, entre les deux animaux qu'ils conduisent.

#### VARIÉTÉS.

##### INVENTIONS ET DÉCOUVERTES DUES A DES BELGES.

Nous tirerons d'un ouvrage immense, qui se recommande à toutes les bibliothèques (*le Dictionnaire des Origines, Inventions et Découvertes* de

MM. Noël et Carpentier), quelques notes relatives à la Belgique. Nous avons plus perfectionné, dit-on, qu'inventé. Mais nous ne sommes pourtant pas exclus du livre des découvertes; et notre part serait encore belle, si nous voulions prendre la peine de rechercher nos titres. Ce qui suit n'est qu'un aperçu :

*Almanach*. — C'est à Mathieu Laensbergh, chanoine de Liège, qu'on doit les almanachs populaires. Le premier almanach de Liège parut en 1636.

— Ces livres à bas prix ont répandu le goût de la lecture. On en a souvent tiré grand parti. Napoléon disait que ses *Liégeois* (les Almanachs), qu'on farcisait de traits héroïques, lui amenaient tous les ans dix mille soldats.

*Anatomie*. — C'est le docteur Vésale, célèbre médecin flamand au seizième siècle, qui le premier disséqua des corps humains, et fonda la science anatomique.

*Béguinages*. — On les doit à Lambert Beggh, qui établit à Liège en 1173 la première communauté de ce genre.

*Bourse*. — On donne ce nom au palais où les marchands et les banquiers traitent de leurs affaires, parce que les négocians de Bruges, ville autrefois la première du monde pour le commerce, tenaient leurs assemblées dans une place où était un magnifique hôtel qui appartenait à la famille Van der Bourse.

*Carillon*. — Les carillons ont été inventés en Belgique où ils sont fort communs. Le premier a été fait à Alost, en 1487. On en admire un à Anvers qui se compose de quatre-vingt-dix-neuf cloches.

*Césure*. — Jean Lemaire, belge, né parmi nous vers 473, est le premier qui ait fixé la règle, pour la césure des vers français.

*Chandelles*. — Les chandelles de suif furent inventées en Flandres vers l'an 1300. Ce fut dans l'origine un objet de luxe. Jusques-là, les riches s'éclairaient avec des lampes, les pauvres avec des éclats de bois résineux.

*Couteaux*. — Les couteaux des anciens avaient toujours la forme de poignards. Namur inventa les couteaux de poche.

*Dentelles*. — C'est à Bruxelles qu'on a créé cette gracieuse parure. Malines doit une partie de sa célébrité à ses dentelles.

*Dragons*. — Corps de milice à cheval. Ils tirent leur nom d'un régiment de Montois qui, au XV<sup>e</sup> siècle, portait un dragon dans ses étendards.

*Escadrons*. — Charles-Quint; né à Gand, forma le premier sa cavalerie en escadrons, usage qui a depuis été pratiqué par tous les peuples.

*Étamage*. — C'est aux habitans de la Gaule Belgique qu'on dut anciennement la découverte de l'art d'étamer le cuivre.

*Fer blanc*. — C'est dans le pays de Liège qu'on a inventé le fer blanc; et c'est là encore que l'on remarque les plus beaux échantillons de ce produit industriel.

*Fer à cheval*. — C'est à Tournay que fut ferré le premier cheval belge, celui de Childeric. Les Gaulois ne ferraient pas encore leurs chevaux.

*Fraise*. — Quand les Espagnols vinrent en Belgique en 1495, comme ils voulaient faire les galans et que nos dames ne pouvaient souffrir leurs goitres, ils inventèrent la fraise pour cacher les infirmités de leur cou.

*Glaces en fer blanc*. — Inventées de nos jours par M. Correau, de Bruxelles.

*Gravure*. — Les Belges ont, sinon inventé, du moins mis en lustre la *gravure sur bois*, qu'ils avaient portée à un grand degré de perfection au seizième siècle.

Un belge, Gilles Desmarteaux, né à Liège en 1722, inventa la *gravure à la manière du crayon*.

*Grenade*. — Les grenades, pièces d'artillerie, ont été inventées par un belge au siège de Wachtendonck en 1588.

*Grilles*. — Ces belles grilles qui font à présent l'ornement des églises, des palais, des jardins publics, ont été inventées en 1715, par Pierre Denis, né à Mons en Hainaut.

*Harengs*. — Guillaume Beuckels, flamand, est le premier qui enseigna en 1397 l'art d'encaquer les harengs, de les saler et de les conserver.



**Houilles.** — L'usage de la houille remonte à l'année 1189. La découverte en fut faite par les Belges. L'exploitation en était déjà si considérable en 1347, que les houilleurs formaient une très-grande partie de l'armée liégeoise.

**Hydromel.** — Boisson composée de miel fermenté dans de l'eau, inventée par les habitants de la Gaule-Belgique, qui en faisaient grand cas, au temps de Tacite.

**Impériale.** — Jeu de cartes inventé par Charles-Quint.

**Jansénisme.** — Opinions religieuses établies par Janssens ou Jansenius, évêque d'Ypres.

**Laiton.** — Inventé dans le pays de Liège. La fabrication du laiton ne s'est naturalisée en France qu'en 1810, au moyen d'ouvriers belges.

**Levure.** — L'usage de mettre de la levure de bière dans le pain est dû aux Gaulois de la Gaule-Belgique.

**Lunettes.** — Jacques Metsu, originaire d'Anvers, arrière petit fils de Quentin Metsu, peintre célèbre, inventa les lunettes d'approche, à la fin du seizième siècle.

**Machine de Marly,** inventée et construite en 1676 par Rennequin Scalem charpentier liégeois, mise en activité en 1682.

**Miniature.** — Due aux Belges.

**Montres.** — La première montre fut présentée à Charles-Quint, quoique M. d'Arlincourt en mette, cent cinquante ans auparavant, au gousset des ouvriers de Gand.

**Musique.** — C'est aux Belges que Guicciardini et tous les historiens exacts attribuent la renaissance de la musique. On tirait de la Flandre et du Brabant les professeurs de musique pour l'Italie même.

**Noire.** — C'est à Bruxelles que la gravure à la manière noire fut inventée en 1643.

**Obusier.** — Inventé en Flandre en 1692.

**Pains à cacheter.** — Inventé il y a deux cents ans, par un pâtissier de Gand, qui faisait des oublies.

**Peinture à l'huile.** — Due à l'école flamande, inventée par van Tyck et Jean de Bruges, vers la fin du 14<sup>e</sup> siècle.

**Peinture sur verre.** — Possédée en perfection par les Belges au quinzième siècle, (voyez les vitraux de Sainte-Gudule,) retrouvée de nos jours par M. Franck, artiste flamand.

**Plumes à écrire.** — L'usage en fut introduit par Pepin de Landen, duc de Brabant et autres lieux.

**Rhubarbe.** — Amenée en Europe par Charles-Quint.

**Rime.** — Inventée, selon Jean Lemaire, par Barbus I<sup>er</sup> roi des Belges.

**Savon.** — Inventé, selon Plin, dans la Gaule-Belgique.

**Serres-chaudes.** — Imaginées en Belgique, il y a cent ans.

**Tableaux.** — C'est à Anvers qu'eurent lieu, dès le seizième siècle, les premières expositions publiques de tableaux.

**Tapisseries.** — Inventions et perfectionnements admirables au quinzième siècle, en Flandre.

**Thé.** — Importé en Europe en 1610 par des négociants d'Ostende.

**Tonneau.** — Invention belge très-ancienne.

**Zinc.** — Découvert par les Liégeois.

Nous ne faisons qu'indiquer, comme on le voit, quelques-unes de nos découvertes. Nous n'avons parlé ni de nos fers, ni de notre quincaillerie, ni de nos canaux, ni de nos digues, ni de nos draps, ni de nos toiles; nous n'avons rien dit de notre agriculture, la première des sciences, et dans laquelle personne ne niera que nous donnons le pas au monde.

Nous nous bornons aujourd'hui à l'extrait rapide que nous venons de présenter; et nous renverrons le lecteur au livre.

Le **Nouveau Dictionnaire des Origines, Inventions et Découvertes**, dans les arts, les sciences, la géographie, le commerce, l'agriculture, etc., par MM. Noël et Carpentier, forme deux énormes volumes, ensemble de 1280 pages à deux colonnes, contenant la matière de 10 volumes in-8<sup>o</sup> ordinaires, et se vend 10 francs (au lieu de 19), chez Langlet, libraire, à Bruxelles, éditeur du **Manuel du Notaire**, rue de la Madelaine, n<sup>o</sup> 87, vis-à-vis la Cantersteen.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 19 janvier.

**Décès :** 1 homme, 2 femmes; savoir: Mathieu Lewalle âgé de 68 ans, journalier, rue Grand-Henri, époux de Me Anne Meunier. — Jeanne Dubin, âgée de 71 ans, rue de la Chaîne, veuve de Servais Pholien. — Me. Eve Jos. Mallet âgée de 32 ans, rue Gérardrie, célibataire.

**Du 20. — Naissances :** 7 garçons, 6 filles.

**Décès :** 5 garçons, 1 fille, 5 hommes, 4 femmes, savoir: Lambert Seroux, âgé de 80 ans, rue des Tanneurs, célibataire. — Ferd Houba, âgé de 58 ans, cordonnier, devant les Carmes, époux de Me. Cath. Ledoux. — Guil. Gillis, âgé de 50 ans, journalier, rue Saint-Eloi, célibataire. — Pre. Lambotte, âgé de 43 ans, portefaix, rue Volière, cél. — Henri Henard, âgé de 34 ans, rue de l'Université, veuf d'Adèle Bequet. — Marguerite H. nrottoy, âgée de 96 ans, rue Vertbois. — Me. Jne. Bellefontaine, âgée de 77 ans, béguinage St-Christophe. — Me. Anne Louise Henry, âgée de 47 ans, rue Pot d'Or. — Thérèse Tahau, âgée de 18 ans, couturière, devant la Magdelaine.

**L'ARTISTE.** — Sommaire des articles du n<sup>o</sup> 25. — Poésie. — Tête d'étude, par Y. — Littérature. — Belgique pittoresque, par Y. — Beaux-arts. — Une église de la Campine, par F. Lefèvre. — Nouvelles des théâtres, de la littérature et des arts. — Première représentation de Sardana-pale, drame en 5 actes et en vers, imité de Byron, par C. Lévêque.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mardi, 21 janvier, abonnement courant, le *Barbier de Séville*, opéra en 4 actes, musique de Rossini, précédé par le *Quaker* et la *Dansuse*, vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L. HENCHENNE, professeur au Conservatoire Royal de Musique, a l'honneur de prévenir le public, que son CONCERT aura lieu vendredi 31 janvier 1834, à la Société d'Emulation.

On peut souscrire et se procurer d'avance des cartes à son domicile, rue du Pont-d'Avroy, n<sup>o</sup> 539.

A LOUER dès-à-présent UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, située à une lieue de Liège. S'adresser rue Saint-Remi, n<sup>o</sup> 453. 171

Administration de l'enregistrement et des domaines.

BIENS SEQUESTRÉS.

VENTE DE CHEVAUX DU HARAS DE TERVUEREN.

Le vingt mars 1834, à onze heures du matin, dans l'enclos du parc de Tervueren, il sera procédé pardevant le notaire DEWEVER à Tervueren, à l'intervention d'un employé supérieur de l'enregistrement et des domaines et du receveur soussigné, à la vente de dix sept chevaux de pur sang anglais, deux chevaux de labour, et d'un poulain, provenant de l'entier persan Sitache.

S'adresser pour les conditions et cahier de charges chez M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, chez MM. DEWEVER et DECoux à Tervueren, et chez le receveur soussigné.

Un catalogue avec les noms et origines des chevaux à vendre, se distribue gratis dans les bureaux sus-indiqués.

La vente se fait au comptant avec augmentation de dix pour cent de frais.

Louvain, le 16 janvier 1834.  
Le receveur de l'enregistrement et des domaines, Edmond FAIHER. 172

PROVINCE DE LIÈGE.

Construction d'un embranchement destiné à réunir la route provinciale du Diéren Patar, avec la route de deuxième classe, n<sup>o</sup> 13, de Liège à Namur.

ADJUDICATION DE PÉAGES.

En exécution d'un arrêté royal du 11 décembre dernier, il sera procédé le 25 du courant, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique, par voie de soumissions, de la concession d'un embranchement avec péages à y établir, destiné à réunir la route provinciale du Diéren Patar, avec la route de 2<sup>e</sup> classe, n<sup>o</sup> 13 de Liège à Namur.

Les soumissions indiqueront le nombre d'années de perception du droit de barrières, que l'on demande à titre d'indemnité et dont le maximum est fixé à dix ans.

Le cahier des charges, clauses et conditions d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires des districts et aux secrétariats des régences des villes, où l'on pourra en prendre connaissance et obtenir les renseignements nécessaires.

Liège, le 10 janvier 1834.  
Le gouverneur de la province de Liège, Baron VANDENSTEEN.

Ch. STADELMAIER, PATISSIER, CONFISEUR et LIQUORISTE, coin du Pont d'Isle, a l'honneur d'informer le public, qu'on trouvera toujours chez lui des PATÉS froids au veau, et veaux et jambons, de divers prix, et qu'il fait également tous ceux aux différentes volailles et gibiers, ainsi que patés chauds et vol-au-vent. Il fait enfin généralement tout ce qui concerne son état, en entrées, entremets et DESSERTS. Il fournit pour partie et bals tout ce que l'on peut désirer de mieux, en jolies PATISSERIES bien variées. Fruits confits et glacés, en papillottes, et autres rafraichissements de toutes espèces, et toutes les sortes de liqueurs suifines. Il vient aussi de recevoir un dépôt de PASTILLES anglaises véritables dites Acidulantes-lemon-Drops. 175

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

Cabilleux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

VENTE A FRAIPONT.

Le jeudi 30 janvier 1834, à 10 heures du matin, la dame veuve Hubert Piette et ses enfants, feront exposer en VENTE à leur domicile, à Fraipont, par le ministère du notaire HEUSE, conformément à la loi du 12 juin 1816, les IMMEUBLES suivants :

1<sup>er</sup> Lot. — Une vaste maison, couverte en ardoise, ayant porte cochère, remise, écurie, fournil, cour, pompe, grand jardin garni d'arbres fruitiers, avec maisonnette et un verger y attenant. Le tout contigu, situé près de l'église à Fraipont.

2<sup>e</sup> Lot. — Une autre maison composée de 6 places et attenante au 1<sup>er</sup> lot.

3<sup>e</sup> Lot. — Une maison encore au même lieu, avec cour et étable tout près de la précédente.

4<sup>e</sup> Lot. — Un pré dit Waide Roti, situé à la Haute Fraipont, contenant environ 85 perches.

5<sup>e</sup> Lot. — Une maison, située à la Basse Fraipont, avec jardin, occupée par Henri Crahai.

6<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, s se à Hez Dame-elle, ou Targon, contenant 42 perches.

7<sup>e</sup> Lot. — Une maison avec étable, forge et jardin, le tout situé à Fraipont, occupé par le Sr Mélon.

8<sup>e</sup> Lot. — Un pré nommé Waide Maréchal, à Fraipont, clos de haies vives, mesurant environ 24 perches.

On peut voir les conditions de la vente chez ledit notaire HEUSE, et chez M<sup>e</sup> GALAND, avoué, à Liège. 146

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 18 janv. — Rentes, 5 p. 100, 104 90 fin cour., 105 00 — Rentes, 3 p. 100, 75 25, fin courant, 75 35 — Actions de la banque, 1720 00 — Emprunt de la ville de Paris, 4435 00. — Rente de Naples, 90 80; fin courant, 90 00. — Empr. Guehard, 79 1/8; fin courant, 79 1/8 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 59 1/2; fin courant, 59 1/2; 3 p. 100, 37 0/0; fin cour. 36 7/8; différée, 00 0/0 — Cortès, 18 3/8. — Portugais, 56 0/0. — d'Haut, 000. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 96 7/8; fin courant 96 7/8. — Empr. romain, 91 3/4. — fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 18 janv. Dette active, 49 5/8 0000 — Dito, 94 5/8 00 — Bill. de change, 24 7/8. Oblig. du Syndicat, 88 9/16 — Dito, 71 1/2. — Rente des dom., 0 0/0 00. Act. de la Société de commerce, 98 1/4 — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 0 0/0. — Obl. russe Hoj. et C<sup>e</sup>, 102 0/0 0 0/0. Dito de 1828, 102 0/0 — Inscript. russes, 67 13/16 0 — Empr. russe 1831, 93 0/0 000. — Rente perp. d'Esp. 60 3/8 — Dito 00 00 0/0. — Dette diff. d'Esp., 12 3/8 0 — Obl. mét. Autriche, 94 1/8 — Lots chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 87 1/4. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 68 1/2. — Cortès, 00 0/0. — Dito Grec, 00 0/0 — Lots de Pologne, 113.

Bourse d'Anvers, du 20 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	3/8 10 p.		
Londres.	12 02 1/2	P 1195	A
Paris.	47 5 1/6	A 47	46 7/8
Francfort.	36 1/4	P 36 1/8	P 36
Hambourg.	35 5/8	35 7/16	35 5/16 P
		Escompte 4 0/0 10.	

Effets publics. Belgique. Dette active, 101 1/2 A. Id. diff. 41 0/0 P. — Oblig. de Ventr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 94 7/8 95 0/0 P. Id. de 12 mill., 0 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/00 0/0. Id. différée, 00 0/0. — Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A 95 P 0 0. — Espagne. Guebb., 00 0/0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 38 1/2 P 0/0. — Id. perp. Amst., 57 1/2 3/4 1/2 A 00. Idem dette différée, 41 1/2 5/8 P.

Bourse de Bruxelles, du 20 janv. — Belgique. Dette active, 00 0/0 0. Emp 24 mill., 94 7/8 0. — Hollande. Dette active, 00 0/00. — Espagne Gueb., 00 0/0 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 100, 57 1/4 A. Id. Paris, 3 p. 100, 00 0/0. Cortès à Lond., 00 0/0 0. Dette dif., 00 0/0 0.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé : Sans affaires marquantes.

Prix des grains au marché de Liège du 20 janvier

Froment vieux l'hectolitre,	12 francs 24 cent.
Seigle, id.	8 52

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège